canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_INT_157

Déposé le : 27.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Non à la Lex Beznau !

Texte déposé

En 2016, 54% des Vaudois-es ont soutenu l'initiative des Verts "Pour une sortie planifiée du nucléaire". Le 21 mai 2017, ce sont 74% des Vaudois-es et 58% des Suisses-ses, qui se sont prononcés en faveur de la stratégie énergétique 2050 et d'une sortie progressive du nucléaire. Or, aujourd'hui, les autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population, et ont mis en consultation un projet de révision partielle de plusieurs ordonnances relatives à l'énergie nucléaire et les risques qui lui sont liés.

Cette révision prévoit notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissible pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radiologiques insensés.

Ces modifications interviennent au moment-même où une procédure judiciaire est ouverte à l'encontre de la centrale de Beznau. Un groupe de riverains demande en effet que l'autorité de surveillance des centrales (IFSN) ordonne immédiatement la mise hors service de la centrale. Ils dénoncent une mauvaise interprétation par l'IFSN des dispositions légales de sécurité applicables à la plus vieille centrale du monde encore en activité.

Plutôt que de s'assurer que les exploitants des centrales rendent leurs installations plus sûres, le Conseil fédéral propose de réviser les normes de sécurité appliquées à Beznau pour qu'elle puisse continuer à fonctionner. Il s'agit là d'une décision irresponsable faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays. De plus, en s'immisçant dans une procédure judiciaire, le Conseil fédéral foule aux pieds la séparation des pouvoirs, principe-clé de l'Etat de droit. Cette façon de procéder n'est pas acceptable !

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de répondre à la consultation fédérale ouverte jusqu'au 17 avril 2018 en tenant compte de la volonté clairement exprimée par la population de notre canton de sortir du nucléaire ?
2. Le Conseil d'Etat prévoit-il de demander aux autorités fédérales de renoncer à tout assouplissement des normes de sécurité en matière nucléaire ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander aux autorités fédérales de revenir sur leur décision d'autoriser une remise en route de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch